

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 novembre 2016

Le 18 novembre 2016, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Sébastien ROEHM Maire.

Etaient présents : Mmes GUEDON Sonia, HUE Corinne, SCIPION Anita, SERGENT Maria, TRANQUART Marilyne  
MM. BERNARD Nicolas, BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, DE WILDE André, DESHAYES Nicolas,

Absents : MM. MILON David, PARIS Vincent, PELLERIN Hugues, ROUSSELLE Jean-Marie.

Mme TRANQUART Marilyne a été nommée secrétaire de séance

### TERRAIN DE LOISIRS

La commission « Jeunesse, Loisirs et Fêtes » propose au conseil municipal d'aménager sur une partie du terrain situé derrière la crèche un terrain de football d'une superficie d'environ 25 m sur 40 m qui nécessite

- l'acquisition et la pose de 2 buts,
  - l'acquisition d'une poubelle
  - l'acquisition de peinture nécessaire au traçage des lignes
- pour un coût évalué à 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- adopte ces propositions,
- autorise M. le Maire à faire les virements de crédits nécessaires au règlement des factures.

### CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

**Monsieur le Maire, expose :**

- L'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

**Article unique :** La commune, l'établissement, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS G.R.D.F.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal

- De fixer le montant de la redevance de gaz et pour le réseau de transport de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,
- Le montant de la redevance doit être ramené au prorata de la date de délibération, si celle-ci a été prise dans le courant de l'année pour laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS ORANGE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 25.87 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

soit pour l'année 2016 :

9.808 ml	38.81 €	380.65 €
11.275 ml	51.74 €	583.37 €
1.5 m <sup>2</sup>	25.87 €	38.81 €
		1002.83 €

**CHARGE M.** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **REGULARISATION DES DEPENSES 2016**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire les virements de crédits suivants pour la régularisation des dépenses engagées

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
Art. 615221 : Bâtiments publics	3 000 €	
023 : Virement à la section d'investissement		3 000 €
Recettes d'Investissement		
021 Virement de la section de fonctionnement		3 000 €
Dépenses d'investissement		
2128 Autres agencements et aménagements		1 000 €
2152 Installations de voirie		2 000 €

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le document établi par Géo Studio et présenté lors de la réunion de commission du 21 octobre 2016.

Ce document présente

- la procédure d'élaboration du P.L.U.,
- les lois et documents qui s'imposent dans l'élaboration du P.L.U.,
- l'analyse du fonctionnement de la commune,
- la démographie,
- l'analyse de l'habitat,
- les milieux physiques et naturels,
- le patrimoine et le paysage.

L'étude des différents paramètres présentée devra permettre aux élus de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

### **DELEGUES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que, dans la réunion du 06 avril 2014, des conseillers municipaux ont été élus pour représenter la commune au sein des syndicats et établissement intercommunaux (S.I.E.G.E., S.A.E.P., A.S.A.R.M., S.I.V.O.S.)

Constat est fait des absences récurrentes des délégués titulaires aux réunions et de l'absence de transmission des convocations et informations aux délégués suppléants.

Monsieur le Maire souhaite que lors d'une prochaine réunion, il soit procédé à l'élection de nouveaux délégués pour garantir les intérêts de la commune dans ces instances.

### **AFFAIRES DIVERSES**

L'arbre de NOEL aura lieu le samedi 17 décembre 2016 à l'école.

Le Bulletin municipal est en cours d'élaboration. Mme SERGENT Maria a rejoint la commission.

Une demande sera adressée au S.I.E.G.E, afin de connaître les possibilités d'implantation d'un foyer lumineux à l'angle de la rue des Champs et de la rue du Neubourg.

L'entreprise TEAM RESEAUX installera les décors de Noël au cours de la semaine 50.

